

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

### SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents: 15	Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 2	MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.
Votants : 17	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAUT à Mme Chantal SUBRA Mme Laury-Anne RAULT à Mme Patricia LEPINE
Date de Convocation : 26/01/2024	Absents excusés : Mme Béatrice PEREIRA, M. Gérard VILATTE Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.  
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

#### **◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/12/2023.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.*

#### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

- Paramétrage de l'accès internet de la Mairie suite au passage à la fibre optique par SOLURIS pour un montant de 142,00€ TTC.
- Impression de cartes de vœux par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 141,00€ HT, 169,20€ TTC.
- Elagage des haies communales par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 5.617,75€ HT, 6.741,30€ TTC.
- Impression de la Lettre n°9 par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 176,00€ HT, 211,20€ TTC.
- Remplacement candélabre SZ418 rondpoint de la rue du Mississippi par le SDEER17 pour un montant de 2.328,11€ HT, 2.793,73€ TTC.
- Contrôle des produits livrés en liaison froide par la société LABCO pour un montant de 464,25€ HT, 557,10€ TTC.
- Contrôle de légionnelles par la société LABCO pour un montant de 1.235,59€ HT, 1.482,71€ TTC.
- Réparation de la tondeuse autoportée par la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 918,97€ HT, 1.102,79€ TTC.
- Toasts pour les vœux de la municipalité par la société LA BOUCHERIE D'ANTAN pour un montant de 682,20€ HT, 719,72€ TTC.
- Travaux de mise en sécurité électrique du logement rue du Roulet par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 1.596,80€ HT, 1.916,16€ TTC.
- Travaux de protection électrique du logement rue des Ecoles par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 1.796,80€ HT, 2.156,16€ TTC.
- Remplacement d'un poteau incendie Grande Rue de Grolleau par HÉLO pour un montant de 2.208,33€ HT, 2.429,16€ TTC.
- Contrat d'assurance dommages ouvrage pour La Galerie avec la société SMACL pour un montant de 5.340,57€ HT, 5.821,22€ TTC.
- Contrat d'assurance tous risques chantier pour La Galerie avec la société SMACL pour un montant de 1.349,98€ HT, 1.467,23€ TTC.

## **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

### **Délibération n°1 Convention d'engagement pour l'Heure Civique**

Madame le Maire rappelle que la Commune était une des premières Communes de Charente-Maritime à adhérer au dispositif et que c'est Madame Raimon qui s'en occupe.

Madame Raimon souligne que l'Heure Civique compte 41 personnes inscrites pour aider ; 43 actions ont été réalisées pour 10 personnes par 15 intervenants différents sur 2023. Elle remercie les volontaires (principalement des retraités du fait de leur disponibilité). Le bilan est très positif.

Monsieur Ramos attire l'attention sur la responsabilité des personnes qui véhiculent les personnes aidées afin qu'elles s'assurent malgré tout de bien être couvertes par leur assurance en cas d'accident.

Madame le Maire confirme que la convention précise bien que tous les intervenants sont bénévoles et que chacun est personnellement responsable, tant les aidés que les aidants.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association « Voisins Solidaires » mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

La signature d'une convention d'engagement tripartite entre la Commune, l'Association « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente-Maritime permet de préciser les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention d'engagement tripartite pour l'Heure Civique entre la Commune, l'Association « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente-Maritime, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°2 Convention pour la gestion des chats errants avec l'Association Planning-Chat**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a quelques semaines, la Commune a eu un signalement pour la présence d'une quinzaine de chats errants au domicile d'une personne. C'est l'Association Planning Chat qui a accepté de venir en aide de la Commune pour leur gestion en récupérant des chats tous les deux jours. L'Association est déjà intervenue plusieurs fois sur la Commune les années précédentes. Il est donc proposé de signer la convention avec un montant de 1000€ de participation de la Commune ; il est précisé que le vote d'une subvention de fonctionnement sera également proposé lors de l'adoption du Budget 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion des chats errants sur la Commune pose des difficultés tant quant à leur capture qu'à leur gestion par la suite (stérilisation, trouver des familles d'accueil...).

L'Association Planning-Chat est déjà intervenue à plusieurs reprises sur le territoire de la Commune, et ce depuis plusieurs années, en prenant à ses frais la capture, la stérilisation, l'identification de dizaines de chats errants.

La signature d'une convention entre la Commune et l'Association Planning-Chat vise à préciser les modalités de captures, stérilisations et identifications des chats errants sur Salles sur Mer.

Il est proposé une participation financière de la Commune à hauteur de 1000€, réglée sur présentation des factures de vétérinaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour la gestion des chats errants avec l'Association Planning Chat,
- Fixe la participation financière à hauteur de 1000€ pour l'année 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°3 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CDA de La Rochelle avec le projet de modernisation et agrandissement du centre de tri**

**des emballages ménagers ALTRIANE à Salles sur Mer – Approbation – Avis du Conseil Municipal avant délibération du Conseil Communautaire de la CDA de La rochelle**  
**Objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le PLUi de la Communauté d’Agglomération de La Rochelle (CdA) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019. Il a ensuite été modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée, mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi porte sur l’intérêt général du projet et les évolutions à apporter aux pièces du PLUi (règlement graphique, règlement écrit, rapport de présentation…) afin de permettre la modernisation et l’extension du centre de tri ALTRIANE sur la commune de Salles-sur-Mer.

Ce projet porté par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle relève de l’intérêt général car :

- il s’inscrit en cohérence avec les réglementations européenne et française et les orientations régionales en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- il répond à un besoin local en matière de traitement et valorisation des déchets ;
- il s’inscrit dans une logique de développement durable : l’objectif de la CdA est que le site renouvelle sa labellisation HQE ;
- il représente un intérêt majeur pour l’économie du territoire avec la création d’emplois locaux, le développement de l’activité locale par la collaboration avec les unités de valorisation énergétique (UVE) de La Rochelle et du SIL, et la sensibilisation du public en vue de la réduction des déchets grâce au parcours pédagogique interactif ;
- il est situé à proximité du barycentre du territoire, des infrastructures existantes pouvant être réutilisées dans une perspective de maîtrise des coûts et d’économie de foncier ainsi que du potentiel d’extension du site.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLUi par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en application de l’article L. 300-6 du code de l’urbanisme. Cette procédure est menée à l’initiative de la collectivité responsable du projet, la Communauté d’Agglomération de La Rochelle (CdA), en application de l’article R.153-15 du code de l’urbanisme.

Les modifications apportées au PLUi pour assurer sa mise en compatibilité avec ce projet consistent à procéder à un changement de zonage sur un espace d’environ 3000 m<sup>2</sup> classé actuellement en zone A.

Afin de pouvoir réaliser l’agrandissement du centre de tri, il convient de rendre constructible l’espace précité situé en continuité du site actuel et de le reclasser en zone urbaine à vocation d’activités UX comme le reste de la zone d’activités de l’Aubépin dans laquelle se situe ALTRIANE.

**Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi**

Une demande de saisine « cas par cas » ad hoc au titre de l’évaluation environnementale et selon les dispositions de l’article R.104-14 a été effectuée. Le 11 juin 2023, la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis conforme, en application de l’article R.104-33 du Code de l’urbanisme, concluant à l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par arrêté en date du 30 juin 2023, le Président de la CdA a prescrit une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l’agrandissement et la modernisation du centre de tri ALTRIANE sur la commune de Salles-sur-Mer.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la CdA a décidé de suivre l’avis la MRAe Nouvelle-Aquitaine et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour la modernisation et l’agrandissement du centre de tri ALTRIANE.

En application des dispositions de l’article L. 153-54 du Code de l’urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a fait l’objet d’une réunion d’examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l’urbanisme) le 21 septembre 2023. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d’enquête publique.

Que ce soit lors de cette réunion et par courrier ou courriel, aucune observation n’a été émise de la part des PPA sur le dossier de déclaration de projet.

Suite à un examen en date du 14 septembre 2023 par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), les membres de la commission ont émis un avis simple favorable sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de la CdA.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du président de la CdA en date du 17 octobre 2023.

Elle s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 à 9h jusqu'au lundi 20 novembre 2023 à 18h, soit durant 15 jours consécutifs. Il s'agissait d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec la modernisation et l'agrandissement du centre de tri ALTRIANE à Salles-sur-Mer ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 17 octobre 2023, à savoir :
- mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet au siège de la CdA, à la mairie de Salles-sur-Mer et sur un site internet dédié ;
- possibilité de formuler des observations et des propositions sur des registres au siège de la CdA et à la mairie de Salles-sur-Mer, sur un registre dématérialisé, par courrier adressé à Monsieur le Président de la CdA, ainsi que par courriel ;
- permanence de la commissaire enquêteur en mairie de Saint-Vivien le lundi 13 novembre de 9h à 12h et en mairie de Salles-sur-mer le mercredi 15 novembre de 16H00 à 18H00.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique sur les différents supports mis à disposition du public.

La commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 décembre 2023.

La commissaire enquêteur conclut à un avis favorable.

#### **Pièces du PLUi modifiées :**

Seul le plan de zonage du règlement du PLUi référencé 5.2.1 (planche 2J05) est modifié par cette mise en compatibilité. Les modifications apportées consistent à changer le zonage A en UX sur un espace d'environ 3000 m<sup>2</sup> contigu au centre de tri actuel afin de pouvoir construire une éventuelle extension du bâtiment existant.

Par ailleurs, afin d'exposer les motifs des changements apportés, conformément aux articles R.104-20 et R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.4 justifications des choix) sera complété par la notice explicative du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) liée à la modernisation et l'agrandissement du centre de tri des emballages ménagers ALTRIANE, sur la commune de Salles-sur-Mer.

#### **Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L. 153-54 à L.153-59 et R. 153-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-6 I. alinéa 2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée, mis à jour le 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine n° MRAE 2023ACNA70 en date du 11 juin 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour permettre l'agrandissement et la modernisation du centre de tri ALTRIANE,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour l'agrandissement et la modernisation du centre de tri des emballages ménagers ALTRIANE à Salles-sur-Mer,

Vu la délibération de Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 juillet 2023 décidant de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour la modernisation et l'agrandissement du centre de tri ALTRIANE à Salles-sur-Mer,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 4 août 2023, portant désignation de la commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête publique, modifiée par la décision du 28 septembre 2023,

Vu l'arrêté du président de la CdA en date du 17 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique portant sur deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Modernisation et agrandissement du centre de tri des emballages ménagers Altriane à Salles-sur-Mer – Extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Considérant que la réunion d'examen conjoint organisée le 21 septembre 2023 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) n'a pas entraîné de modification du projet,

Vu l'absence d'observation du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre jusqu'au 20 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêteur sur le projet de déclaration de projet,

Vu le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi, constitué du dossier de déclaration de projet justifiant de l'intérêt général et présentant les évolutions du PLUi réalisées dans le cadre de la procédure,

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L. 153-57 et L. 153-58 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général du dossier et d'approuver la proposition de mise en compatibilité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur peut être approuvée par le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la déclaration de projet d'intérêt général du projet de modernisation et d'agrandissement du centre de tri ALTRIANE à Salles-sur-Mer et l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi par le Conseil communautaire qui en est la conséquence, dont l'objet concerne uniquement le territoire de la commune de Salles-sur-Mer suppose que le Conseil municipal de Salles-sur-Mer émette préalablement un avis relatif à ce projet.

Il est proposé que le Conseil Municipal exprime un avis favorable sur la déclaration de projet d'intérêt général portant sur le projet de modernisation et d'agrandissement du centre de tri ALTRIANE emportant mise en compatibilité du PLUi telle qu'annexée à la présente délibération et prêts à être approuvés par le Conseil communautaire de la CdA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime un avis favorable sur la déclaration de projet d'intérêt général portant sur le projet de modernisation et d'agrandissement du centre de tri ALTRIANE emportant mise en compatibilité du PLUi telle qu'annexée à la présente délibération et prêts à être approuvés par le Conseil communautaire de la CdA.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

#### **Délibération n°4 Annualisation du temps de travail**

Madame le Maire précise que l'annualité signifie que les agents concernés ne font pas toutes les semaines les mêmes horaires : certaines semaines ils font plus que le nombre d'heures pour lequel ils sont rémunérés et d'autres ils en font moins. Certains agents ne comprenaient pas la méthode de calcul de leur temps de travail lorsqu'ils étaient en arrêt maladie. L'adoption d'une délibération permettra de clarifier la situation pour tous en actant la méthode la plus équitable pour tous les agents selon laquelle ils récupèrent des heures ou en redonnent en fonction des semaines durant lesquels ils sont en arrêt maladie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Sous réserve de l'avis du comité social territorial (CST),

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique

territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il est instauré pour certains services des cycles de travail annualisés : agents travaillant sur le rythme scolaire (ATSEM, fonction d'ATSEM, personnels entretien locaux scolaires notamment, personnels de cantine, animateurs, agent de bibliothèque...).

Ces cycles se dérouleront en fonction du temps scolaire (36 semaines d'école et 4 périodes de petites vacances de 2 semaines et grandes vacances estivales)

Pour la gestion des arrêts maladie de ces agents annualisés la méthode de calcul par raisonnement au temps d'emploi annualisé quotidien est confirmée :

- l'agent est réputé avoir accompli que les heures équivalentes au temps d'emploi annualisé quotidien.
- De la sorte, si la journée au cours de laquelle il a été en arrêt maladie :
  - avait une durée de travail supérieure au temps de travail annualisé quotidien, l'agent devrait récupérer des heures
  - avait une durée de travail inférieure au temps de travail annualisé quotidien, l'agent devrait rattraper des heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :
  - Personnel des écoles (ATSEM, fonction d'ATSEM, personnels entretien locaux scolaires notamment...)
  - Personnel du restaurant scolaire (personnels de cantine, personnels entretien locaux scolaires notamment)
  - Personnel de l'animation (animateurs, surveillants garderie...)
  - Personnel de la bibliothèque (agent de bibliothèque...).
- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

**Délibération n°5 Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »**

Madame le Maire précise que le SDEER récupèrera avec l'adoption de cette délibération la compétence IRVE comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicule électrique.

Monsieur Coste souligne que les parkings du parc et des terrains de sport seraient de bons choix d'installation de bornes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

#### **Questions / Informations diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 29 février 2024 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
  - Cérémonie du 19/03/2024 à 11h
  - Exposition conférence de l'association Au Fil de Nos Mémoires samedi 23/03/2024 à 14h à la salle des Fêtes avec la participation de l'Association des Peintres Sallésiens (peintures, photos...)
  - Courses cyclistes dans les rues de Salles sur Mer le dimanche 07/04/2024
  - Zone de Gratuité samedi 20/04/2024 (avec dépôt lors de permanences du 15 au 19/04/2024)
  - Cérémonie commémorative du 8 mai
  - Election de la Rosière 2024 le mercredi 08/05/2024
  - Fête de la Rosière les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024
- Les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024.
- Madame le Maire précise qu'un arrêté de Reconnaissance de la Catastrophe Naturelle pour Inondations et coulées de boue a été reconnu pour la Commune de Salles sur Mer. Les sinistrés ont 30 jours pour se déclarer auprès de leur assurance.
- Madame le Maire décrit le dispositif mis en place d'un gendarme à pied sur la Commune pour effectuer de la prévention et des remontées d'informations. Elle souligne qu'il ne fera pas de répression, il patrouillera en tenue pour faire de la prévention auprès de la population et faire des signalements auprès de la Communauté de Brigades d'Angoulins-La Jarrie dont nous dépendons.
- Madame le Maire se félicite que les travaux de la future boulangerie aient débuté.
- Madame le Maire précise que les passeports du civisme ont été remis ce jour aux élèves de CM2. Monsieur Bazier distribue également un passeport aux conseillers municipaux qui ont accepté d'être ambassadeur. Il souligne l'énorme travail et l'investissement réalisé par Mme Babeuf, Directrice de l'école et de M. Ouabdeslam, responsable de l'EPJ. Quelques élèves assisteront au prochain Conseil Municipal et effectueront le tirage au sort pour les chalets et les tables.

- Monsieur Ramos s'interroge sur la visite des ambassadeurs pour l'enquête sur les déchets. Madame le Maire précise qu'ils ont tous un badge et un gilet permettant à la population de les identifier.
- Monsieur Ramos signale des ornières sur la route menant à Angoulins et demande également la mise en place d'un stop pour la rue des Jardins du Couvent au lieu et place d'une priorité à droite et souligne un problème de stationnement des véhicules dans cette même rue lors des entrainements sportifs. Madame le Maire confirme que les ornières relèvent de la Commune d'Angoulins qui en sera informée. Pour l'installation d'un stop, la Commission Transport Mobilité Circulation et Sécurité refera un point.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h54.

Fait à Salles sur Mer, le 08/02/2024.

*Le Maire, Chantal SUBRA*



*La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Josette RAIMON", is written to the right of the official seal.